

INTERDICTION
UTILISATION DE TERRAINS DE SPORT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L 2212.2, L 2213.2 et L 2215.1 1^{er} alinéa du Code Générale des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'installation de l'arrosage automatique de la pelouse, il est nécessaire d'interdire l'utilisation des terrains de sport engazonnés A et C pendant le temps de l'intervention, à compter du lundi 5 septembre jusqu'au mercredi 5 octobre 2022.

ARRETE

Article 1 : La pratique du football ainsi que tout autre sport est interdite sur les terrains de sport engazonnés A et C du complexe sportif municipal, à compter du lundi 5 septembre jusqu'au mercredi 5 octobre 2022.

Les entrainements et les matchs officiels s'effectueront sur le terrain de football synthétique.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le Maire
Et par délégation
Signé
Carine PANDREAU
Adjointe au Maire

